

car la population de ce faubourg, disait-il, est fort domma-geable à la ville à cause des dangers de guerre qui pour-raient advenir. »

Après la défection du connétable de Bourbon, Fran-çois I^{er} s'empara de la Dombes, et, en novembre 1523,¹⁾ en confia le gouvernement au maréchal de la Palisse. Parla même ordonnance, il le nomma président d'une Cour souveraine qui devait siéger à Lyon pour juger toutes les causes et appellations du pays de Dombes (18).

Le 10 février suivant dans une assemblée tenue par les conseillers municipaux, Claude Bellièvre, l'un d'eux, annonça que le sénéchal de Lyon, Messire Henry Boyer, seigneur de la Chapelle, « désiroit faire et procurer envers le Roi, à ce que le Consulat de cette ville eût quelque autre prééminence et justice, » que celles qu'il avait déjà; ce qui serait bonne chose, et, à ce sujet, le sénéchal lui avait dit que M. le gouverneur de La Palisse, étant en cette ville, voudrait voir un titre étant « en l'Hôtel commun, faisant mention comme la justice ordinaire de cette ville fut vendue par le Roy à Monseigneur l'archevêque de Lyon. » Il fut arrêté que ce titre serait porté au maréchal et qu'il serait ensuite rétabli dans les archives. Il est à présumer que c'est l'acte de 1320 qui fut communiqué au maréchal, acte par lequel le roi vendit à l'archevêque (Pierre de Savoie) la justice qu'il lui avait d'abord enlevée; quant à l'autre prééminence et justice, à laquelle s'attendait le Consulat, on peut croire qu'elle ne lui advint pas et que l'affaire en demeura là.

(18) Voyez le *Mémorial de Dombes*, par M. d'Assier de Valenches, p. 89.